

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général au développement durable

**Décision n° 2013-497 du 31 janvier 2013 portant modification de la décision n° 2012-1303
du 4 mai 2012 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1302681S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I^{er} et III ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 289 ;
Vu la décision n° 2009-1629 modifiée du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 portant nomination des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 modifiée portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

I. – Le début de l'article 23 de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 susvisée est ainsi rédigé :
« Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les décisions d'organisation de leur service, ainsi que les actes de gestion de ressources humaines relatifs au fonctionnement de leur service et notamment les mesures relevant de leurs attributions en matière de sécurité et de santé des agents placés sous leur autorité : ».

II. – Le paragraphe XV du même article est ainsi rédigé à compter du 22 décembre 2012 :
« XV. – M. Emmanuel CLOPPET, directeur de la direction interrégionale de La Réunion, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Paul REMOIS, adjoint d'exploitation de la direction interrégionale de La Réunion. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 31 janvier 2013.

Le président-directeur général,
F. JACO